

DOSSIER SPECIAL « CPTS »

Communautés Professionnelles
Territoriales de Santé



Tout ce qu'il faut savoir sur les CPTS

La CPTS est un mode d'organisation, à la main des professionnels de santé, visant à renforcer leur coordination, dans un cadre populationnel sur leur territoire et au service d'une prise en charge globale des patients.

POUR QUOI FAIRE ?

- Structurer l'offre de soins de proximité,
- Améliorer l'articulation ville-hôpital,
- Répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé que les professionnels ont identifiées dans le cadre d'un projet de santé,
- Favoriser des prises en charge coordonnées et pluriprofessionnelles sur les territoires.

COMMENT ?

Par 4 missions socles et 2 missions optionnelles :

- Améliorer l'accès aux soins,
- Organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient,
- Développer des actions de prévention,
- Répondre aux crises sanitaires graves,
- Développer la qualité et la pertinence des soins,
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

Ces missions sont développées dans le projet de santé de la CPTS.

Celui-ci est élaboré en cohérence avec le projet régional de santé et le diagnostic territorial de la CPTS qui examine les caractéristiques de la population du territoire. Ce diagnostic permet d'identifier le territoire d'action, les besoins de la population et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

La CPTS et son projet de santé sont validés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Assurance Maladie puis financés par l'ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel).

Ce contrat est signé par la CPTS, l'ARS et l'Assurance Maladie pour une durée de 5 ans.

Un calendrier de mise en œuvre des différentes missions déployées par la CPTS est défini afin de tenir compte du délai nécessaire aux acteurs pour s'organiser et du temps pour construire et déployer les missions choisies.

POUR QUI ?

Les communautés professionnelles ont vocation à rassembler l'ensemble des professionnels de santé volontaires d'un territoire. C'est pourquoi, elles s'organisent à l'initiative des professionnels de santé de ville et associent les autres acteurs de santé du territoire : établissements et services sanitaires et médico-sociaux et autres établissements et acteurs de santé dont les hôpitaux de proximité, les établissements d'hospitalisation à domicile, etc.

Le statut juridique est choisi par la communauté professionnelle selon l'organisation qu'elle souhaite mettre en place tout en répondant aux critères suivants : garantie d'une pluriprofessionnalité, possibilité d'adhésion à la communauté des différentes catégories d'acteurs nécessaires à la réalisation des missions (personnes physiques ou morales), possibilité de recevoir les financements de l'Assurance Maladie, adaptations aux missions choisies, possibilité de recruter du personnel pour le fonctionnement de la communauté.

CPTS : AVANTAGES ET BÉNÉFICES

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- Décloisonner les soins.
- Assurer un suivi global des patients.
- Améliorer la qualité des prises en charge par la pluriprofessionnalité.
- Organiser collectivement les soins non programmés.
- Créer un réseau pluriprofessionnel et participer à des initiatives professionnelles à l'échelle d'une population.
- Obtenir un soutien dans son exercice et diminuer l'isolement professionnel.
- Partager les bonnes pratiques et formations pluriprofessionnelles
- Réaliser des actions communes (parcours ville-hôpital, prévention, promotion de la santé, éducation thérapeutique...).

POUR LES SAGES-FEMMES

- Faire reconnaître et valoriser leur profession et leurs compétences auprès des professionnels de santé et du grand public.
- Créer des projets et actions dans le champ de la périnatalité et de la santé de la femme.
- Fluidifier le lien ville-hôpital et les liens pluriprofessionnels.
- Connaître la dynamique du territoire et les actions qui y sont menées.

POUR LES PATIENTS

- Accès facilité à un médecin traitant.
- Qualité, rapidité, globalité de la prise en charge.
- Accès à tous les professionnels nécessaires à son parcours de soins.
- Continuité des soins en ambulatoire.
- Offre de soins et de prévention adaptée et locale.

CHIFFRES EN ÎLE-DE-FRANCE

- 120 CPTS (dont 91 ACI signés), soit 79% de la population couverte.
- 285 sages-femmes libérales adhérentes, soit 21,7% par rapport à l'ensemble de la profession (3ème profession en termes de représentativité) *.

En 2023, sur l'ensemble des CPTS, l'URPS Sages-Femmes Île-de-France a identifié 84 CPTS avec des actions sur la périnatalité et/ou la santé de la femme (prévention et parcours) en cours ou qui vont être mises en œuvre sur le territoire, contre 58 en 2022**.

* données CPAM du 29/04/2024

** données URPS SF IDF - année 2023

Missions socles

Missions optionnelles

Mission 1 : Accès aux soins

Faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville

Mise en œuvre sous 6 à 18 mois

Mission 2 : Parcours

Organiser les parcours pluriprofessionnels autour du patient

Mission 3 : Prévention

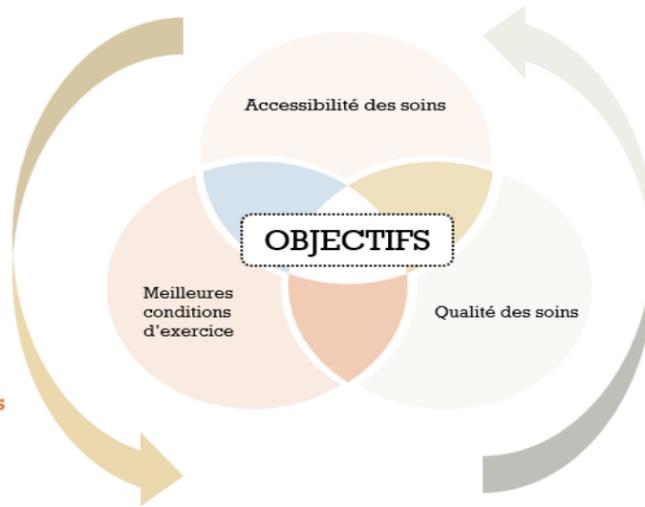
Développer la prévention à l'échelle d'une population

Mise en œuvre sous 12 à 24 mois

Mission 4 : Crises sanitaires graves

Établir un plan pour répondre aux crises sanitaires graves

Mise en œuvre sous 6 à 18 mois



Mission 5 : Qualité

Renforcer la qualité et la pertinence des soins dans une dimension pluriprofessionnelle

Mission 6 : Accompagnement des professionnels de santé

Promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé notamment dans les zones de tension démographique

Aucun délais de mise en œuvre

Focus sur les missions des CPTS

MISSION 1

- Mise en place d'une procédure de recensement des patients à la recherche d'un médecin traitant,
- Mise en œuvre d'une organisation proposant aux patients un médecin traitant parmi les médecins de la CPTS,
- Proposition par la CPTS d'une organisation territoriale permettant d'apporter une réponse aux demandes du régulateur SAS.

MISSION 2

Mise en œuvre de parcours sous différentes formes selon les besoins identifiés : pour contribuer à la continuité des soins et à la fluidité des parcours, pour gérer les patients en situations complexes, en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes âgées pour faciliter le maintien à domicile, etc.

MISSION 3

Définition d'actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé au regard des besoins du territoire, tels que : promotion auprès des patients de la vaccination et des recommandations sanitaires, prévention des addictions, des risques iatrogènes, de la perte d'autonomie, de l'obésité, des violences intra-familiales, etc.

MISSION 4

Rédaction d'un plan d'action, basé sur une trame nationale, qui aborde les modalités de réponse aux 5 typologies de crise sanitaire suivantes :

- prise en charge de blessés somatiques ou psychiques (attentats, incendie, etc.),

- prise en charge de malades : épidémie saisonnière, canicule, grand froid, pollution,
- prise en charge de patients atteints par un agent infectieux émergent,
- prise en charge de patients atteints par un agent NRC (accidents ou attentats nucléaires, radiologiques ou chimiques),
- altération de l'offre de soins (pénurie de médicaments, difficultés de circulation liées à la neige, etc.).

MISSION 5

- Organisation de concertations pluriprofessionnelles autour de cas patients (notamment cas complexes) pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge,
- Formaliser des retours d'expérience en vue de formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques dans une dimension pluriprofessionnelle.

MISSION 6

- Mobiliser les ressources pour faciliter l'accueil de stagiaires,
- Accompagner les professionnels de santé, et notamment les jeunes en formation ou jeunes diplômés, en mettant en avant le caractère attractif du territoire pour favoriser et faciliter leur installation en ville ;
- Promouvoir les activités de la CPTS auprès des professionnels de santé et de la population.

« PERINATALITE ET SANTE DE LA FEMME » AU CŒUR DES MISSIONS 2 ET 3 DES CPTS D'ÎLE-DE-FRANCE :

MISSION 2 :

- Améliorer le parcours de la femme enceinte en communiquant sur les différentes étapes de celui-ci et sur les acteurs impliqués.
- Repérer et prendre en charge la dépression post-partum.
- Groupe d'accompagnement destiné aux femmes enceintes et aux jeunes parents : soutien à la parentalité, groupe de parole, atelier de portage de bébé 0-4mois.
- Atelier collectif pour « l'accompagnement non médicamenteux de l'endométriose ».
- Lutter contre la rupture de soins avec la mise en place d'une permanence de soins sage-femme.

MISSION 3 :

- Promouvoir le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus.
- Diffusion d'un guide d'information « santé sexuelle » : annuaire professionnel de santé du territoire, IVG et contraception, IST et dépistage, ressources LGBTQIA+, violence faites aux femmes.
- Formation IVG médicamenteuse.
- Sensibilisation aux violences intra-familiales.
- Webinaires d'information et livret sur le rôle de la sage-femme à destination des professionnels de santé et du grand public.

Le rôle des instances

Pendant toute la durée du contrat, la CPTS, l'Agence Régionale de Santé et l'organisme local de l'Assurance Maladie organisent des points d'échanges réguliers, au moins une fois par an, pour définir et suivre :

- le calendrier de déploiement des missions ;
- l'intensité des moyens déployés pour réajuster au besoin le niveau des aides versées ;
- des indicateurs de suivi du déploiement de chaque mission et les objectifs fixés ;
- l'adaptation, le cas échéant, du montant du financement accordé au regard de l'évolution de la taille de la CPTS ;
- le niveau d'atteinte des résultats obtenus en fonction des indicateurs de suivis choisis.

Un ou plusieurs avenants au contrat peuvent être conclus à tout moment en cas de modifications souhaitées par les parties signataires sur les termes du contrat : modification de taille de la CPTS, modifications des missions choisies, modifications des indicateurs de suivi, etc.

Retour sur le financement des CPTS

Deux volets sont financés pour accompagner le déploiement de la CPTS : un premier volet pour contribuer au financement du fonctionnement et un second volet pour contribuer au financement de chacune des missions exercées par celle-ci.

Le montant total alloué pour chaque mission se répartit en deux parts : un financement fixe, couvrant les moyens mis en œuvre par la CPTS pour réaliser la mission, et un financement supplémentaire prenant en compte l'intensité des moyens mis en œuvre ainsi que les résultats d'impact des missions.

Ce financement permet également de valoriser le temps consacré par les professionnels de santé pour définir, construire et participer aux missions. Enfin, il contribue à l'acquisition d'outils informatiques facilitant la coordination au sein de la CPTS : annuaire partagé, plateforme de communication, outil facilitant la gestion des parcours, etc.

Ces deux volets de financement sont adaptés à la taille de la CPTS :

- Taille 1 : inférieur à 40 000 habitants
- Taille 2 : entre 40 et 80 000 habitants
- Taille 3 : entre 80 et 175 000 habitants
- Taille 4 : supérieur à 175 000 habitants

Montant annuel		CPTS taille 1	CPTS taille 2	CPTS taille 3	CPTS taille 4
Financement du fonctionnement de la communauté professionnelle	Total	50 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €
Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (socle)	Volet fixe/moyens	55 000 €	70 000 €	90 000 €	110 000 €
	Volet variable/actions et résultats	25 000 €	30 000 €	35 000 €	45 000 €
	Total	80 000 €	100 000 €	125 000 €	155 000 €
Missions en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient (socle)	Volet fixe/moyens	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Volet variable/actions et résultats	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Total	50 000 €	70 000 €	90 000 €	100 000 €
Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention (socle)	Volet fixe/moyens	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Volet variable/actions et résultats	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Total	20 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves (socle)	Volet fixe/moyens	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	1re rédaction du plan				
	Volet fixe/moyens	12 500 €	17 500 €	22 500 €	25 000 €
	Mise à jour du plan				
	Volet variable/survenue d'une crise sanitaire grave	37 500 €	52 500 €	67 500 €	75 000 €
	Total** correspondant à la 1re année de rédaction du plan	62 500 €	87 500 €	112 500 €	125 000 €
Actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins (optionnel)	Volet fixe/moyens	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Volet variable/actions et résultats	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Total	15 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (optionnel)	Volet fixe/moyens	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Volet variable/actions et résultats	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Total	10 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €
Financement total possible **	Volets fixe et variable	287 500 €	382 500 €	487 500 €	580 000 €

L'implication de l'URPS Sages-Femmes Île-de-France dans les CPTS



Dans le cadre du déploiement des CPTS, l'URPS Sages-Femmes Île-de-France a signé un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec l'Agence Régionale de Santé. Ce contrat lui a permis de recruter une chargée mission de coordination dans le but d'accompagner les sages-femmes libérales d'Île-de-France dans leur intégration aux CPTS.

Depuis 2021, des visioconférences départementales d'informations sur la thématique des CPTS ont eu lieu dans le but de faire connaître ce nouveau mode d'organisation mais aussi de mettre en avant l'importance de la périnatalité et de la santé de la femme au cœur des projets de santé :

- Visioconférences 2021 : Qu'est-ce qu'une CPTS ? - Les CPTS de votre département
- Visioconférences 2022 : CPTS de votre département et retours d'expérience
- Visioconférences 2023 : CPTS et périnatalité : de la réflexion à l'action (disponibles en Replay : [Intégrer les CPTS / Replay des rencontres](#))

Au premier semestre 2024, l'URPS Sages-Femmes Île-de-France a mené une double enquête auprès des CPTS et des sages-femmes libérales d'Île-de-France afin de cerner les difficultés et les freins que rencontrent les deux parties.

Afin de prendre connaissance des résultats de cette double enquête et de découvrir l'évolution des CPTS sur le volet de la périnatalité et de la santé de la femme, nous avons élaboré un [webinaire régional](#) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie qui aura lieu le 19 septembre 2024 de 18h à 20h.

« Je n'ai pas le temps, je ne veux pas faire du bénévolat, ça ne va rien changer pour moi. »

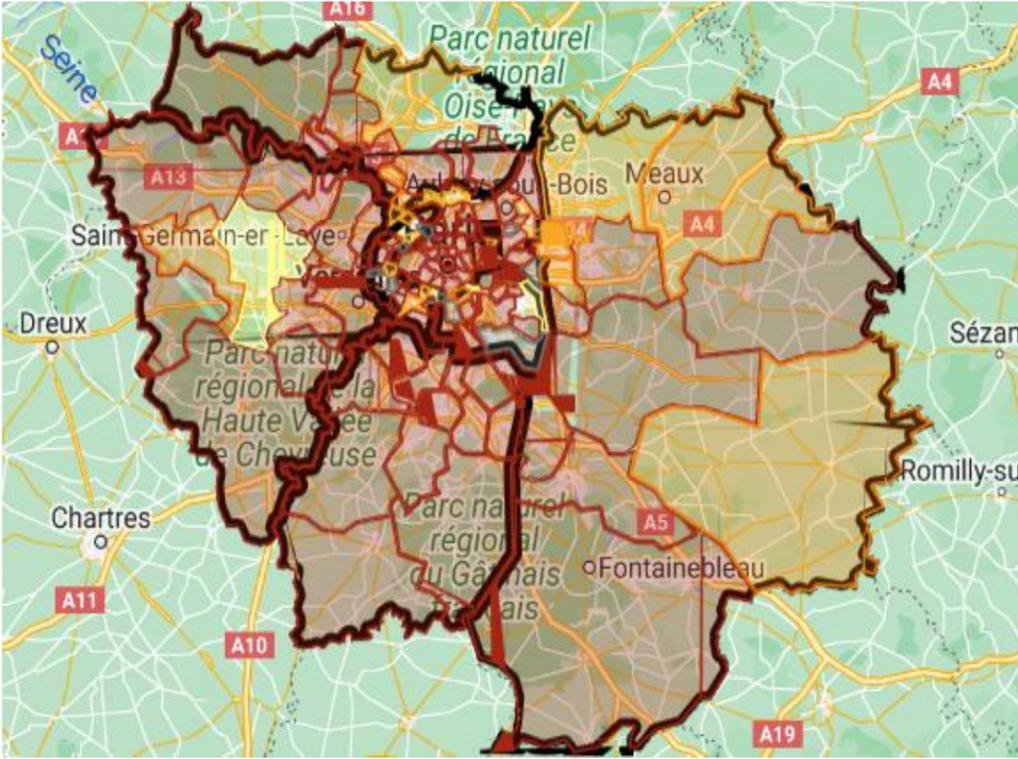
Les CPTS peuvent au contraire être un outil pour aborder le soin différemment, en passant d'une tarification à l'acte à des modalités de financement qui permettent l'élaboration de projets et de protocoles de coordination.

Cela permet aux sages-femmes volontaires d'être indemnisées pour les temps de réunion ou de projets, et ne les pénalisent donc pas si elles diminuent leur activité sur ces temps-là, puisque les CPTS bénéficient de financements significatifs.

Comme en politique, participer à la vie de la CPTS permet d'influencer les orientations et projets à l'échelle locale. Les sages-femmes peuvent avoir un réel impact.

Il n'y a pas de mode d'emploi des CPTS. Les sages-femmes ne savent donc pas forcément par où commencer mais l'URPS sages-femmes est disponible pour les accompagner.





L'URPS Sages-Femmes Île-de-France a également créé une cartographie interactive qui permet de suivre en un clic :

- la délimitation des territoires des CPTS,
- leurs niveaux d'avancement,
- le volet périnatalité et santé de la femme développé dans les projets de santé
- les coordonnées de contact génériques.

Vous pouvez consulter cette cartographie sur le site de l'URPS Sages-Femmes Île-de-France en allant sur [Intégrer les CPTS / Cartographie des CPTS Île-de-France](#).

L'URPS Sages-Femmes Île-de-France toujours à vos côtés !

Le fonctionnement réel de chaque CPTS est très variable puisqu'il dépend de la dynamique du territoire, des acteurs de santé mais aussi du public visé.

Afin de vous proposer des outils concrets, l'URPS Sages-femmes Île-de-France souhaite créer un groupe de soutien destiné aux sages-femmes libérales d'Île-de-France.

Ce groupe se présentera sous deux formes :

- un **fil de discussion type "WhatsApp"** permettant une réactivité des membres face à une difficulté ou un questionnement sur l'intégration au sein d'une CPTS ou encore la mise en place de projets. Ce sera un canal d'échange au quotidien.
- une **réunion en visioconférence 1 fois par trimestre** pour aborder des questions et problématiques récurrentes.

Pour y parvenir ce groupe sera composé :

- **d'une équipe de pilotage** : un petit groupe de sages-femmes référentes actives au sein de leur CPTS, qui pourront partager leurs expériences et répondre aux interrogations des sages-femmes, tout en étant dans une dynamique d'échange où toutes les sages-femmes peuvent apprendre les unes des autres.
- **de sages-femmes participantes** : les sages-femmes libérales inscrites à ce groupe pourront bénéficier d'un accompagnement gratuit grâce à des conseils méthodologiques (intégration d'une CPTS, évaluation des besoins d'un territoire, initiative de projet, identification des parties prenantes...). A noter qu'un certain nombre de CPTS disposent de coordinateurs rémunérés qui soulagent toute la partie organisationnelle des projets.

L'équipe de pilotage sera composée de 3 sages-femmes référentes : 2 retenues parmi vos candidatures et 1 de l'URPS Sages-Femmes Île-de-France, elle-même active au sein de sa CPTS. Ces sages-femmes référentes seront indemnisées par l'URPS Sages-Femmes Île-de-France pour leur implication dans ce projet pilote.

La chargée de mission de coordination de l'URPS Sages-Femmes Île-de-France ainsi que les autres membres de l'URPS seront les modérateurs de ce groupe.

Si vous souhaitez vous inscrire à ce groupe de soutien, nous vous invitons à répondre à ces quelques questions afin que nous puissions vous recontacter.



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

NOUVEAU PROJET

L'URPS SF IDF SOUHAITE CRÉER UN GROUPE DE SOUTIEN
"SAGES-FEMMES LIBÉRALES ET CPTS"

**OBJECTIFS : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET DES
ÉCHANGES ENTRE PAIRS SUR LA MÉTHODOLOGIE AU SEIN DES CPTS
AFIN D'Y TROUVER SA PLACE ET MONTER DES ACTIONS
PÉRINATALITÉ/SANTÉ DE LA FEMME**

**VOUS AVEZ ENVIE DE PARTAGER SUR LES CPTS ?
VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE CONSEILS POUR VOUS SENTIR INTÉGRÉE DANS
VOTRE CPTS ET Y MENER DES ACTIONS ?**

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT À CE GROUPE !



POUR EN SAVOIR PLUS, CLIQUEZ [ICI](#)



Pour toutes questions et informations complémentaires, contactez notre chargée de coordination :

@ : penault.charlotte@urps-sf-idf.fr / urps.sagefemme.idf@gmail.com
Tel : 07.83.97.08.36

Vous pouvez également prendre rendez-vous sur notre permanence téléphonique en cliquant [ICI](#)

Suivez-nous sur les réseaux !



Scannez pour accéder à notre site

